



Imerys Minerals Ltd
Parkandillick Calciner
St Dennis
St Austell
Cornwall PL26 8DY
Royaume-Uni

Le 13 avril 2010

Objet : REACH

Madame, Monsieur,

Comme vous le savez probablement, le Parlement européen et le Conseil ont adopté, le 18 décembre 2006, un nouveau cadre réglementaire pour les produits chimiques, connu sous le nom de REACH (en **R**egistrement, **E**valuation, **A**utorisation et restriction des produits **C**himiques). La réglementation REACH (EC) 1907/2006 a été publiée au Journal Officiel de l'Union Européenne le 30 décembre 2006 et est entrée en vigueur le 1^{er} juin 2007.

Entre autres obligations, REACH exige l'enregistrement des substances chimiques, suivi d'un processus d'évaluation. Dans le cadre de ce processus, les substances – en soi, en préparations ou en articles – sont évaluées, afin de connaître leurs effets sur la santé, la sécurité et l'environnement, lorsqu'elles sont fabriquées, stockées et utilisées. Le processus d'enregistrement s'étendra sur les 9 prochaines années et a été précédé d'une phase de pré-enregistrement (du 1^{er} juin au 1^{er} décembre 2008).

En ce qui concerne les minéraux, l'Article 2 §7(b) et l'Annexe V point 7 dispensent explicitement de l'enregistrement et de l'évaluation « les minéraux présents dans la nature, s'ils ne sont pas chimiquement modifiés » parce que l'on considère qu'un tel enregistrement est inapproprié ou inutile pour ces substances et que leur exemption de ces conditions ne porte pas préjudice aux objectifs de la réglementation.

Comme certains points des Annexes IV et V faisaient l'objet d'une révision, Imerys Minerals Ltd avait, par mesure de précaution, pré-enregistré les produits de la gamme Molochite sous la dénomination de « kaolin calciné » (N° de référence du pré-enregistrement : 05-2114605076-57-0000). Lors de la réunion du pré-FEIS (forum d'échange d'informations sur les substances) à Bruxelles le 12 février 2009, les participants ont conclu d'un commun accord que le kaolin calciné est, selon l'Article 2 §7(b), exempté d'enregistrement, d'évaluation et de recensement des utilisations en aval. Par conséquent, aucun FEIS ne sera constitué pour cette substance et aucun dossier d'enregistrement ne sera soumis à l'ECHA.

Étant donné que la substance que nous fabriquons est exemptée d'enregistrement, nous ne déposerons aucun dossier et ne recenserons par conséquent pas vos utilisations identifiées.

Par ailleurs, nous vous confirmons qu'aucun des produits de la gamme Molochite ne contient de substances hautement préoccupantes, telles que définies par l'ECHA au 13 avril 2010.

Soyez assurés qu'Imerys Minerals Ltd continue à surveiller attentivement le développement de la législation REACH en travaillant activement par le biais de l'association de son secteur, IMA-Europe.

Sincères salutations,

VIRGINIE SOLEIL-RAYNAUT <virginie.soleil@imerys.com>
Resp. de la mise en place de REACH